

• **Au signal de fin de battue ou de chasse**

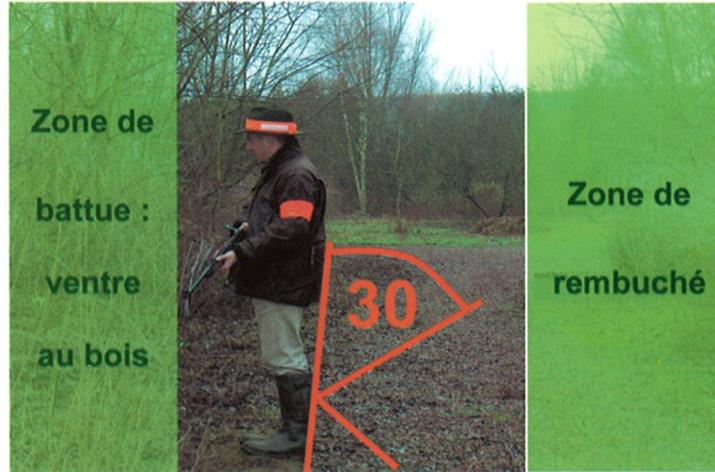
les armes sont immédiatement déchargées et les tirs contrôlés (présence de sang, poils laissant penser que l'animal est blessé) Dans ce cas, pensez à faire appel à un conducteur de chiens de sang. Tout animal tiré doit être considéré comme blessé. Aucun animal tué soumis à plan de chasse ne sera déplacé avant d'avoir apposé le bracelet. Cette mesure concerne également le sanglier assujéti au bracelet taxe. Pensez à ne tirer qu'un animal formellement identifié, bien dégagé et à bonne distance, si possible de travers. Attention au ricochet toujours possible avec toutes les munitions (plan d'eau, arbre, pierre...).

Des petits rappels

- Le sanglier ne peut se tirer qu'à balles, y compris les jeunes.
- Penser à la déclaration des armes ou autorisation selon les catégories (en cas d'accident, pas de prise en compte par les assurances).
- Rapprochez vous de votre fédération ou de votre armurier pour acquérir des dispositifs fluos.
- Toujours charger son arme, les canons dirigés vers le sol. Pratiquer un tir fichant. Pour cela, effectuer un tir de sa hauteur, ne pas se mettre à genou, ni caché dans un fossé ou assis...



L'angle de 30° et le tir fichant

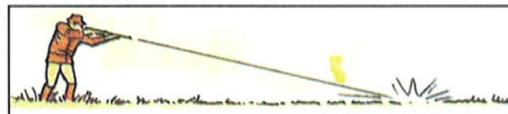


Pour obtenir un angle de 30°, de votre emplacement, faites 5 pas en direction de votre voisin de poste, puis 3 pas perpendiculaires en direction du rembuché.

N'oubliez pas de matérialiser cet angle.

Dans cette zone des 30°, il est strictement interdit de tirer mais aussi d'épauler.

L'angle de 30° doit s'accompagner systématiquement d'un tir fichant. Il s'agit de prendre un angle de tir inférieur à la verticale, permettant à la munition de se ficher dans le sol au cas où l'on manque le gibier.



www.fdc62.com



Fédération des Chasseurs du Pas de Calais

« La Fosse au loup », Rue Victor Gressier

BP91

62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

03.21.24.23.59—03.21.07.80.74

De lourdes responsabilités pèsent à tous niveaux : Président, Directeur, chef de ligne, chasseurs, traqueurs...

- **Messieurs les responsables de chasse,**

vérifiez systématiquement que tous les chasseurs sont en possession d'un permis de chasser visé et validé pour l'année en cours, pour le département concerné, et de l'assurance. Pensez également à vérifier, si besoin, le timbre national et la présence du timbre grand gibier.

- **Messieurs les chasseurs,**

en action de chasse, vous devez être porteurs de votre permis de chasser et de votre assurance chasse. L'actionnaire est responsable de son ou ses invité(s).

- **Dans les véhicules,**

les armes doivent être déchargées, rangées dans des housses ou démontées dans des mallettes. Ces consignes sont également valables pour les déplacements en véhicule, quelle que soit la distance, même à l'intérieur d'un territoire. Par contre, la housse est à proscrire lors des déplacements à pied pour permettre à chacun de voir que l'arme est déchargée.

- **Vos armes et vos munitions**

doivent être conformes à la législation en vigueur. Par mesure de précaution, ne jamais utiliser de carabine munie de stecher lors d'une battue.

- **En action de chasse,**

vous devez être porteur d'une trompe de chasse, d'un couteau, de bandes de tissus permettant de matérialiser vos angles de 30 ° et de servir de repères en cas de gibier blessé, et d'une laisse si vous possédez un chien.

- **Sur le lieu de chasse**

ne prendre son arme qu'au départ effectif de la partie de chasse. Pendant les déplacements à pied, l'arme doit être déchargée, cassée ou culasse ouverte et neutralisée par un étui vide au travers de la culasse pour les armes semi-automatiques. Une arme fermée doit être considérée comme chargée.

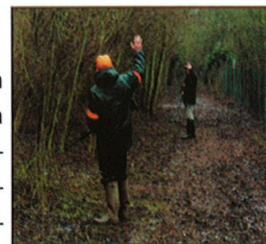


- **Le chef de groupe ou de ligne**

affecte un poste à chaque chasseur et lui rappelle les consignes de tir et de sécurité particulières à ce poste. Il s'assure que le posté sait établir un angle de sécurité de 30°.

- **Le chasseur**

prend possession de son poste ou sa place sur la ligne et prend immédiatement contact avec ses voisins. Il attend que le chasseur précédent soit placé avant de s'installer définitivement. Il ne doit en aucun cas quitter sa place avant la fin de la traque. En battue, il doit se poster ventre à la traque. L'arme ne doit être chargée qu'au signal de début de la traque (1 coup de trompe long). Elle doit être déchargée immédiatement à l'annonce de fin de traque (3 coups longs). Il est interdit au chasseur de se déplacer avant le signal de fin de battue.



- **Messieurs les responsables,**

pensez à baliser vos zones de chasse même en dehors des battues à l'aide de panneaux types.

« Aujourd'hui nous chassons, Nous sommes vigilants, Soyez prudents. » le balisage doit être effectif dès que la visibilité est réduite, quel que soit le biotope.

- **Au poste ou en marchant**

chargez et maintenez votre arme canons dirigés vers le sol.

- **En battue**

il est interdit de tirer un animal rentrant dans la traque chassée. Le tir ne se fait qu'au rembuché et uniquement sur un gibier passant entre vous et le voisin immédiat. Le tir au rembuché ne se fera qu'après un respect absolu d'un angle de 30°. Il est interdit de suivre avec son arme un animal avant et pendant qu'il franchit la ligne de tir, l'épaulé ne pouvant se faire qu'après l'angle des 30°. Le chasseur doit tirer debout pour pratiquer un tir fichant et à courte distance. En chasse devant soi, on ne tire devant que lorsque l'on a la certitude qu'il n'y a personne en face. Il est interdit de tirer en ligne de crête et à grande distance sur terrain plat. Il est également interdit de tirer en direction des routes, chemins et habitations. L'arme doit être tenue en permanence par son propriétaire (pas de carabine appuyée sur des supports fragiles). Les animaux tués sont immédiatement annoncés.

- **En marchant**

désarmez votre arme à chaque obstacle (clôtures, fossés...), veillez toujours à votre alignement et aux autres chasseurs venant de directions diverses, attention aux mouvements des chiens.